

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 28 octobre 2025 de la société ALLEZ ÉNERGIES représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe et située 8 Chemin de Napoléon 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE.

Considérant qu'en raison de travaux aérien pour un raccordement basse tension et d'une pose support, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** » et « **lieudit maison neuve** » » à compter du 12 novembre 2025 pour une durée 90 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de travaux aérien pour un raccordement basse tension et d'une pose support, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** » et « **lieudit maison neuve** » » à compter du 12 novembre 2025 pour une durée 90 jours, travaux effectués par la société ALLEZ ÉNERGIES représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe et située 8 Chemin de Napoléon 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

La circulation sera réglementée comme suit :

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernés
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiettement sur chaussée
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner et de dépasser

➤ **Interdiction aux piétons (au droit des travaux).**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur SCHLATTER Christophe au 05 57 33 50 85.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur SCHLATTER Christophe de la société ALLEZ ÉNERGIES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Michaël CENNI

